

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : MAIRIE@ROUESSE-VASSE.FR

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2026

Nom	Prénom	Présence
ACCART	Elodie	Présente
THOUSEAU	Christiane	Présente
ANSAN	Jacques	Présent
CADIEU	Philippe	Présent
COLLET	Adrien	Présent
CONTRE	Serge	Présent
COUANON MEZIERES	Benedicte	Absente, donne pouvoir à RAYMOND Gabriel
DEROUIN-PARE	Maëlle	Présente
JANNOT	Karine	Présente
LEGALL	André	Présent
ORY	Carine	Présente
PICHON	Gwenaëlle	Présente
RAGOT	Nicolas	Présent
RAYMOND	Gabriel	Présent
SINIGAGLIA	Patrick	Présent

Monsieur le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare le conseil municipal ouvre la séance à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- **Installation du Nouveau Conseil Municipal :**
 - **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - **DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**
 - **INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATION**
 - **CHOIX ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (ET ORGANISMES EXTERIEURS)**
 - **TAUX D'IMPOSITION 2026**

Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : ELODIE ACCART

est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 20/03/2026

POUR: 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **20262703 01 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
DEL20262703_01

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au Maire

Dans un souci de faciliter la bonne administration de la commune, le Conseil Municipal décide de confier les attributions suivantes à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans la limite déterminée par le conseil municipal de 2000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d' **APPROUVER** et de **CÉDER les délégations mentionnées à Monsieur le Maire**
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR:

15

CONTRE :

ABSTENTION :

➤ **20262703 : DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux

La délégation est confiée à un adjoint ou conseiller municipal sous forme d'arrêté municipal. Celui-ci peut prévoir la durée de la délégation. L'arrêté doit être suffisamment précis dans la description de la délégation de fonctions. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonction aux adjoints : finance, travaux, etc....

Le maire confie une partie seulement de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et/ou à un ou plusieurs conseillers, sous sa surveillance et sa responsabilité : les actes effectués par les adjoints ou conseillers dans le cadre de leurs délégations sont juridiquement considérés comme actes du maire.

1er Adjoint : DEROUIN-PARÉ Maëlle

Finances – Communication (délégation de fonctions et signature)

Finances :

- Orientations financières et budgétaires de la commune ; préparation des décisions budgétaires ; suivi de l'exécution du budget communal ; stratégie prospective ; études et analyses financières ; orientation de la politique fiscale communale ; recherche de subventions ; programmation pluriannuelle des investissements ; programmation pluriannuelle de fonctionnement ;
- Suivi des assurances ;
- Suivi de la commande publique.

Communication :

- Lien externe
- Affichage, communication web

2e Adjoint : SINIGAGLIA Patrick

Travaux – Urbanisme – Assainissement - Voiries et voies douces, Aménagements publics et paysagers – Gestion des agents techniques et du matériel (délégation de fonctions et signature)

Urbanisme – Travaux – Assainissement- Voiries et voies douces- Aménagements publics et paysagers :

- Suivi des projets d'aménagement urbain ;
- Renseignements d'urbanisme ;
- Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- Application du règlement concernant la publicité ;
- Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- Entretien général et maintenance courante de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- Suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc.;
- Entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- Suivi et gestion de l'espace public : espaces verts, parcs et jardins, fleurissement ;
- Centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
- Examen des projets et suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- Suivi du Plan Communal de Sauvegarde.

Gestion des agents techniques et du matériel (atelier municipal) :

- Bon entretien et fonctionnement du parc automobile ;
- Suivi de la gestion des ressources humaines ;
- Formation, apprentissage, recrutement, carrière des agents ;

3e Adjoint : COUANON-MEZIERES Bénédicte

SMA - Logements - Assistante Cimetière (délégation de fonctions et signature)

SMA (Salle Multi-Activités) :

- Elaboration et suivi des contrats
- Entretien général de l'ensemble des installations, gestion et devis du matériel et consommables

Logements :

- Suivi des dossiers logements et des contrats de location

Cimetière :

- Assistance gestion du cimetière
- Assistance gestion et suivi des emplacements et aménagements

Conseillers délégués :

PICHON Gwenaëlle : Cimetière (délégation de fonctions sans signature)

Cimetière :

- Entretien général
- Gestion et suivi des emplacements et aménagements
- Examen et suivi des projets
- Application du règlement

THOUSEAU Christiane : Gestion Périscolaire (délégation de fonctions sans signature)

Périscolaire :

- Gestion Périscolaire (accueil, restaurant scolaire, Mercredis Loisirs, lien avec le centre aéré)
- Gestion et devis du matériel et consommables
- Lien avec les familles
- Application du règlement

ORY Carine : Gestion personnel rattaché à l'école primaire et des agents périscolaire – Gestion et suivi du matériel (délégation de fonctions sans signature)

Périscolaire :

- Gestion personnel rattaché à l'école primaire et des agents périscolaire
- Suivi de la gestion des ressources humaines (Formation, apprentissage, recrutement, carrière des agents)
- Gestion et suivi du matériel (restaurant scolaire, ménage, périscolaire, école)
- Application du règlement

COLLET Adrien : Sécurité - Lien aux administrés – Lien aux associations – Aides Sociales – Banque Alimentaire (délégation de fonctions sans signature)

➤ **20262703_02 : INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT DELEGATION**
DEL20262703_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-22, L2123-23 et L2123-24 modifié par la loi 2025-1249 du 22/12/2025

Vu la délibération DEL20262003_02 fixant le nombre d'Adjoints

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées des adjoints et des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	NOM Prénom	Taux de base en % de l'indice terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	DEROUIN-PARE Maelle	11.77 %
2 ^e Adjoint	SINIGAGLIA Patrick	11.77 %
3 ^e Adjoint	COUANON MEZIERES Bénédicte	11.77 %
Conseillers	PICHON Gwenaëlle	4.7 %
	THOUSEAU Christiane	2.35 %
	ORY Carine	2.35 %
	COLLET Adrien	2.35 %

Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- de **FIXER** les montants d'indemnité comme présenté
- de **PRÉCISER** que les taux de ces indemnités seront applicables à compter de la présente délibération
- de **PRÉCISER** que les indemnités seront versées mensuellement
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR: 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

➤ **20262703_03 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (ET ORGANISMES EXTERIEURS)**
DEL20262703_03

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres, considérant que le maire est président de droit de chaque commission :

Commission	Objet	Vice président (e)	Membre 1	Membre 2	Membre 3	Membre 4
Finances	Etude et suivi des finances Elaboration des budgets	Maëlle DEROUIN PARÉ	Karine JANNOT	Patrick SINIGAGLIA	Nicolas RAGOT	
Travaux	Urbanisme	Patrick SINIGAGLIA	Gabriel RAYMOND	Elodie ACCART	Serge CONTRE	Maëlle DEROUIN PARE
	Assainissement					
	Voirie et Voies douces					
	Cimetière (entretien) Aménagements publics et paysagers					
Enfance Jeunesse	Périscolaire garderie	Christiane THOUSEAU	Carine ORY	Gwenaëlle PICHON	Nicolas RAGOT	
	Cantine					

	Ecole	Carine ORY	Christiane THOUSEAU	Gwenaëlle PICHON	Nicolas RAGOT	
	Gestion Personnel					
	Gestion Matériel					
Communication	Affichage	Maëlle DEROUIN PARÉ	Elodie ACCART	Jacques ANSAN	Gabriel RAYMOND	Carine ORY
	Communication web, lien externe					
Transition écologique	Empreinte énergétique	Elodie ACCART	Gabriel RAYMOND	Nicolas RAGOT	Karine JANNOT	
	Développement durable					
	Préservation des ressources et de la biodiversité					
Tranquillité et confort public	Sécurité tranquillité publique	Adrien COLLET	André LEGALL	Carine ORY		
	Lien social					
	Lien avec les associations					
	Aides sociales					
Culture Activités artistiques	Projets culturels	Jacques ANSAN	Adrien COLLET	Patrick SINIGAGLIA		
	Liens jeunesse					
	Lectures					
SMA Logements sociaux	SMA	Bénédicte COUANON MEZIERES	Gwenaëlle PICHON	Carine ORY		
	Aménagements publics décoratifs					
	Logements locatifs					

Commissions	Contrôle des listes électorales	Bénédicte COUANON MEZIERES	Administré 1	Administré 2		
	CCID Impôts directs	Titulaire : Bénédicte COUANON MEZIERES Suppléant : Karine JANNOT	Titulaire : Maëlle DEROUIN PARÉ Suppléant : Gwenaëlle PICHON	Titulaire : Patrick SINIGAGLIA Suppléant : Carine ORY	-----	-----

Commissions exceptionnelles	Adressage centre bourg	Gwenaëlle PICHON	Adrien COLLET	André LEGALL	-----	-----
	Organisation interne	Karine JANNOT	Patrick SINIGAGLIA	Maëlle DEROUIN PARÉ	-----	-----
	Liens avec commerces	Gabriel RAYMOND	Patrick SINIGAGLIA	Maëlle DEROUIN PARÉ	-----	-----

Instances extérieures

	Délégué		Suppléant			
Instances Syndicat mixte du parc national	Elodie ACCART		Gabriel RAYMOND			

Normandie Maine (1+1)						
Pays de la Haute Sarthe (1+1)	Philippe CADIEU		Adrien COLLET			
Office National des Forêts (1+1)	Adrien COLLET		Jacques ANSAN			
SARTHE HABITAT (1+1)	Bénédicte COUANON MEZIERES		Gwenaëlle PICHON			
SIAEP de Sillé- le-Guillaume (2+2)	Patrick SINIGAGLIA	Philippe CADIEU	Jacque ANSAN	Nicolas RAGOT		

Il est également proposé de désigner des élus référents pour les thématiques gérées par chaque commission, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- de **VALIDER la création** des commissions
- de **VALIDER la désignation des référents (et suppléants)** comme indiqué dans le tableau ci-joint

POUR: 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

➤ **20262703_04 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026**
DEL20262703_04

Le conseil municipal est invité à voter le taux d'imposition des impôts directs 2026.

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du 11/04/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 46.35 %

TFPNB : 35.11 %

TH : 22.44%

Par délibération du 27/03/2025, le Conseil Municipal avait fixé une augmentation +3% des taux d'imposition :

TFPB : 47.74%

TFPNB : 36.16 %

TH : 23.11%

Monsieur le Maire rappelle que, étant donné l'augmentation des coûts de fonctionnement et la prise en compte de l'effort fiscal local dans les dotations, il est souhaitable d'effectuer une augmentation des taux.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Propositions sur la révision des taux :

- augmentation de 1% avec une variation attendue en recettes de + 3 460 €
- augmentation de 2.% avec une variation attendue en recettes de + 6 870 €
- augmentation de 3.% avec une variation attendue en recettes de + 10 330 €

...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de **VOTER** une augmentation du taux de 1% soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : ancien taux 47,74 % nouveau taux : 48,22 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ancien taux : 36.16 % nouveau taux : 36 ,52 %
 - Taxe habitation : ancien taux : 23.11 % nouveau taux : 23,34 %

POUR: 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

QUESTIONS DIVERSES

RH : versement mensuel des indemnités (Adjoint + Conseillers délégués)

☞ copie CI + attestation de domicile + RIB

CDG72 : email concernant la proposition de rejoindre la **procédure de mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

Ecole _ organisation lundi – mardi + pause méridienne des mercredis

Monsieur le Maire clôt la séance à23h00.....

La date du prochain conseil municipal est fixée au :

16 AVRIL 2026

28 MAI 2026

25 JUIN 2026

Secrétaire de séance,
ACCART Elodie



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
CADIEU Philippe



